

KAYIJUKA Gaspard
C/O MIJEUMA
B.P. 1044 KIGALI

Kigali, le 26/12/1994

D/03412

A Monsieur le Directeur des
Sports au Ministère de la
Jeunesse et du Mouvement
Associatif
K I G A L I

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous fournir par la présente les informations que vous m'aviez demandées dans votre lettre du 21/12/1994, relatives au match RAYON SPORTS - ETINCELLES qui a eu lieu le Dimanche 18/12/1994 au Stade MUMENA du Collège St André de NYAMIRAMBO.

En effet, Monsieur le Directeur, ce match a été officié par trois arbitres occasionnels c-à-d qui n'ont pas été désignés par la commission des arbitres. Les responsables des deux équipes n'ont sollicité ni la Direction des Sports pour son concours habituel (Impression et vente des tickets, contrôle des entrées, arbitrage,....) ni la commission des arbitres pour cet événement. Un cas pareil s'était déjà produit quand deux équipes se sont arrangées elles-même pour l'organisation du match. Il s'agit du match A.P.R. - ETINCELLES du 9/10/1994 dont les arbitres occasionnels étaient RUGIRA Léonce-SEBAHUTU Yussuf et MANIRAKIZA Saïdi. Le match du 18/12/1994 avait comme arbitre : RUGIRA Léonce-MANIRAKIZA Saïdi et un amateur non breveté. Il n'y a pas eu d'attitude de grève relative à la prime des Commissaires laquelle d'ailleurs venait d'avoir une suite satisfaisante. Depuis le mois de Septembre, les arbitres se sont toujours bien acquités de leurs tâches et leurs prestations les conduit jusqu'à officier les matches à l'intérieur du pays: à GISENYI, le 4/12/1994; MUKURA-ETINCELLES; à CYANGUGU le 11/12/1994; RAYON SPORTS-ESPOIR; à BUTARE; le 25/12/1994: MUKURA - MUKUNGWA. La prime n'est pas un salaire, par contre l'absence de compétition susciterait une revendication fautive d'exercice pour les arbitres et non le contraire. Dans l'avenir, nous souhaiterions que les équipes qui veulent jouer, même si elles n'ont pas besoin du concours du MIJEUMA dans l'organisation du match,

.../...

qu'elles daignent au moins demander les officiels de compétitions dans les délais respectables aussi longtemps que les fédérations ne jouissent pas encore d'une autonomie entière. Ainsi la commission des arbitres s'acquitterait de bonne foi de cette tâche sans crainte de l'ingérence dans les affaires d'autrui.

Vous souhaitant une bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments respectueux.

C.P.I. à :

Monsieur le Ministre de la
Jeunesse et du Mouvement
Associatif
K I G A L I

KAYIJUKA Gaspard
Agent du MIJEUMA

